

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 24 janvier 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 24 janvier 2022 à 19h par voie de visioconférence, sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-090.

Sont présents à cette visioconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Assise également à la séance en visioconférence Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-01-8003

2. AUTORISATION DE SIÉGER SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

ATTENDU que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la

Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sous forme de vidéo disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8004

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé et avec la modification suivante, à savoir :

- Ajout au point 17 « Divers »
Bibliothèques – Demande d'abolition des frais de retard

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Autorisation de siéger sans la présence du public**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Ajournement de la séance**
- 5. Réouverture de la séance et constatation du quorum**
- 6. Approbation des procès-verbaux :**
 - 6.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2021;
 - 6.2 Séance extraordinaire du 17 décembre 2021;
- 7. Période de questions**
- 8. Correspondance**
 - 8.1 Offre de services de Astell, Caza, De Sua, avocats;
 - 8.2 Correspondance de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec;
- 9. Administration générale**
 - 9.1 Modification de l'heure des séances du conseil;
 - 9.2 Adoption du règlement numéro 261-2021 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 203-2016;
 - 9.3 Avis de motion du règlement numéro 264-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;
 - 9.4 Dépôt et présentation du règlement numéro 264-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux;
 - 9.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 9.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 9.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 265-2022 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 249-2021;
 - 9.8 Approbation du budget révisé 2021 du 6 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides – ensemble immobilier #2240 (Lac-des-Écorces);
 - 9.9 Approbation du budget 2022 du 6 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides – ensemble immobilier #2240 (Lac-des-Écorces);
 - 9.10 Dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;
 - 9.11 Nomination d'une représentante de la municipalité sur le comité conseil/conseil d'administration du futur CPE de Lac-des-Écorces;
 - 9.12 Modification du statut d'emploi de l'employé numéro 21;
 - 9.13 Octroi de mandat à Hélène Marcoux-Fillion, ingénieure forestier;

- 9.14 Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle aux publications Québec Municipal;
- 9.15 Autorisation d'accorder des contributions financières aux organismes locaux et régionaux pour l'année 2022;
- 9.16 Affectation du surplus libre au fonds réservé pour la protection de l'environnement;
- 9.17 Affectation du surplus libre au surplus affecté à la mise en place d'un projet de développement industriel de la taxe INR selon le budget 2021;
- 9.18 Affectation du surplus libre au fonds réservé « réparation du Dôme Uniprix »;
- 9.19 Affectation du surplus libre au budget d'opération 2022;
- 9.20 Présentation et approbation des comptes payables;
- 10. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 10.1 Adoption du plan de sécurité civile de la municipalité de Lac-des-Écorces;
 - 10.2 Création du comité municipal de la sécurité civile;
- 11. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022;
 - 11.2 Octroi de contrat de déneigement pour la virée située sur la montée Lortie;
- 12. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 12.1 Dépôt du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles - subvention annuelle 2021;
 - 12.2 Adoption du règlement numéro 76 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #9;
 - 12.3 Autorisation de paiement pour les coûts de collecte d'un bac noir supplémentaire par la RIDL;
- 13. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 14. Urbanisme et environnement**
 - 14.1 Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de vitalisation – MRC d'Antoine Labelle-MAMH;
 - 14.2 Nomination de la présidente et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme;
 - 14.3 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210359 (Lot 2 677 570);
 - 14.4 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL210360 (Lot 2 677 874);
- 15. Loisirs et culture**
N/A
- 16. Période de questions**
- 17. Divers**
Bibliothèques – Demande d'abolition des frais de retard
- 18. Levée de la séance**

ADOPTÉE

4. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8005

ATTENDU que la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022 est convoquée à 19h05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner cette présente séance ordinaire à compter de 19h02 pour se poursuivre ce même jour après la levée de la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022.

ADOPTÉE

5. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, procède à la réouverture de la séance à 19h10 et constate le quorum à sept (7) membres présents et reprend la séance au point 6 de l'ordre du jour.

6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-01-8010

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8011

6.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue, ni par messagerie électronique ni par la poste, avant le début de la séance.

8. CORRESPONDANCE

8.1 Offre de services de Astell, Caza, De Sua, avocats;

8.2 Correspondance de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec;

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8012

9.1 MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU que ce conseil siège en visioconférence, sans la présence du public tel que requis par l'arrêté ministériel 2021-090, lors de ses séances, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'heure du début des séances ordinaires 2022 du conseil afin qu'elles soient tenues à compter de 17h, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8013

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2021 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2016

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que le *Club Quad Destination Hautes-Laurentides* sollicite l'autorisation de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour circuler sur l'un des chemins municipaux avec des véhicules hors route ;

ATTENDU que ce Conseil est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 203-2016 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux afin de maintenir la continuité des sports motorisés sur son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Serge Piché, lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par le conseiller, M. Serge Piché;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 261-2021 autorisant la circulation des véhicules hors routes (VHR) sur certains chemins municipaux et modifiant le règlement numéro 203-2016 soit et est **ADOPTÉ**.

ADOPTÉE

9.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller, M. Éric Paiement, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 264-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller, M. Éric Paiement, dépose au conseil et fait la présentation du règlement portant le numéro 264-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

RÉSOLUTION N° 2022-01-8014

9.5 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8015

9.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-8014, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

ADOPTÉE

9.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-1-2021

Le conseiller, M. Éric Paiement donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 265-2022 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 249-1-2021.

Le conseiller, M. Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 265-2022 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception et abrogeant le règlement numéro 249-1-2021.

RÉSOLUTION N° 2022-01-8016

9.8 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DU 6 DÉCEMBRE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget révisé 2021 du 6 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget révisé 2021 du 6 décembre 2021 indiquant un déficit de 18 217 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8017

9.9 APPROBATION DU BUDGET 2022 DU 6 DÉCEMBRE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES – ENSEMBLE IMMOBILIER #2240 (LAC-DES-ÉCORCES)

ATTENDU que la municipalité a reçu le budget 2022 du 6 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la Municipalité doit assumer 10% du déficit annuel de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier de son territoire soit le #2240;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'APPROUVER le budget 2022 du 6 décembre 2021 indiquant un déficit de 59 871 \$ de l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides pour l'ensemble immobilier #2240 situé dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter la somme de 5 987 \$ à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides, correspondant à 10% du déficit de 59 871 \$;

DE S'ENGAGER à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation des Hautes-Laurentides;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-520-970-00.

ADOPTÉE

9.10 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2023 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

La directrice générale dépose au conseil le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pour consultation.

RÉSOLUTION N° 2022-01-8018

9.11 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE COMITÉ CONSEIL / CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FUTUR CPE DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU les démarches en cours afin de former un comité conseil pour la mise sur pied d'un CPE à Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce Conseil souhaite soutenir et appuyer ce projet de mise sur pied d'un CPE à Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer et désigner Mme Michelle Thomas, conseillère municipale, afin de représenter la municipalité et siéger sur le comité conseil ainsi que sur le conseil d'administration à être formés pour la mise sur pied d'un CPE à Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8019

9.12 MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 21

CONSIDÉRANT que l'un des deux postes de brigadiers réguliers à temps partiel est vacant depuis l'automne 2020, à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des corridors scolaires (trajets sécuritaires recommandés aux enfants pour se rendre à l'école) versus la présence de brigadiers devait être effectuée pour évaluer l'intérêt et la pertinence de maintenir deux postes de brigadiers vu le nombre d'écoliers marcheurs;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, nous avons toujours deux brigadiers au service de la sécurité routière au centre du village de Lac-des-Écorces, dont un qui détient le statut d'employé régulier à temps partiel et l'autre, celui de temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette situation en modifiant le statut de l'employé numéro 21, puisque c'est lui qui occupe ledit poste depuis l'automne 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le statut de personne salariée temporaire de l'employé numéro 21 à celui de personne salariée régulière à temps partiel, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8020

9.13 OCTROI DE MANDAT À HÉLÈNE MARCOUX-FILION, INGÉNIEURE FORESTIER

ATTENDU l'offre de service reçu de Mme Hélène Marcoux-Filion, ingénieure forestier, le 14 janvier 2022, relativement à la planification de travaux de récolte forestière et d'aides financières concernant la propriété de la municipalité connue comme étant le lot 3 313 258 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat de planification de travaux de récolte forestière et d'aides financières concernant la propriété de la municipalité connue comme étant le lot 3 313 258 du cadastre du Québec, à Mme Hélène Marcoux-Filion, ingénieure forestier, aux termes et conditions énoncés à son offre de service reçu le 14 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8021

9.14 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AUX PUBLICATIONS QUÉBEC MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUVELER l'adhésion annuelle de la Municipalité de Lac-des-Écorces aux publications de Québec Municipal pour l'année 2022;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion au montant de 540 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-190-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8022

9.15 AUTORISATION D'ACCORDER DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU les demandes de contribution financière de plusieurs organismes locaux et régionaux pour l'année 2022;

ATTENDU que ce Conseil, suite à l'étude de ces demandes, a établi une liste des contributions financières à accorder aux divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU que ce Conseil souhaite encourager les actions et mandats des différents organismes qu'il désire soutenir financièrement pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à verser les contributions financières pour l'année 2022, à chaque organisme et selon les montants établis dans la liste suivante :

ORGANISMES	CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES
Association des citoyens protection du lac Gauvin	5 500 \$
Association des résidants riverains du lac David	1 500 \$
Balle molle de LDÉ (Nancy St-Germain & Julie Bélisle)	400 \$
Cercle des Fermières de LDÉ	400 \$
Club Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ	3 000 \$
Club Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ (taxes)	1 960 \$
Club Âge d'Or - Val-Barrette (salle)	3 000 \$
Club de motoneiges Anti-Loup Inc. (taxes)	1 195 \$
Comité des Loisirs – Autres	2 000 \$
Comité des Loisirs - Fête nationale	15 000 \$
Croix-Rouge division Québec	490 \$
Fabrique du Bon Pasteur de VB (bulletin paroissial) - Pub 2021	150 \$
Place aux jeunes - Desjardins = Zone Emploi	500 \$
Regroupement Le Prisme - Camp de jour x 1	150 \$
Société St-Vincent-de-Paul	300 \$
Polyvalente St-Joseph – Bourse finissants	500 \$
CAPTCHPL (Centre d'aide polytraumatisés crâniens)	100 \$
Maison Lyse Beauchamp	1 000 \$
FADOQ (2020-12-7661)	125 \$
Au cœur de l'arbre	2 000 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	350 \$
Fondation Martin-Paquette	200 \$
Fondation du centre collégial de Mont-Laurier	350 \$
CLD / Nouveaux services de garde (2021-05-7807 – 2 x 2 000 \$)	4 000 \$
Centre Christ-Roy – Bourse finissants	300 \$
Subventions non budgétées	1 000 \$
TOTAL	45 470 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8023

9.16 AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE AU FONDS RÉSERVÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la Municipalité s'est dotée d'une politique de l'environnement en 2020;

ATTENDU que pour faire suite à cette nouvelle politique, la Municipalité a adopté dans son règlement de taxation annuelle 249-1-2021 une taxe spéciale de 20\$ pour chaque immeuble évalué à 10 001 \$ et plus qui s'est soldé à 41 104 \$ pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU que les revenus de cette taxation sont réservés pour des projets futurs en lien direct avec la politique d'environnement adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus libre au 31 décembre 2021 d'une somme de 41 104 \$ au surplus réservé pour la protection de l'environnement GL#59-131-59.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8024

9.17 AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE AU SURPLUS AFFECTÉ À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA TAXE INR SELON LE BUDGET 2021

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la création d'un fonds spécifique pour le développement industriel en 2014 de 0.05 \$, à même la taxe annuelle INR.

ATTENDU que le montant budgété pour l'année 2021 est de 10 042 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter la somme de 10 042 \$ du surplus libre au surplus affecté à la mise en place d'un projet de développement industriel pour 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8025

9.18 AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE AU FONDS RÉSERVÉ « RÉPARATION DU DÔME UNIPRIX »

ATTENDU que la durée de vie de la toile du dôme est d'environ 20 ans;

ATTENDU que l'installation date déjà de 9 ans;

ATTENDU que le conseil municipal veut prévoir son remplacement sur une longue période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus libre d'une somme de 24 000 \$ pour 2022 au fonds réservé « Réparation du dôme Uniprix » GL #59-131-55.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8026

9.19 AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE AU BUDGET D'OPÉRATION 2022

ATTENDU que la Municipalité disposera d'un surplus libre accumulé non affecté au 31 décembre 2021 estimé à 1 200 990 \$ incluant une somme de 7 509 \$ représentant une proportion de 25% dédiée, et payable par l'ensemble des citoyens, au remboursement du règlement d'emprunt # 129-2010 pour le service d'égouts de l'avenue de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer une partie du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021, par l'appropriation d'une somme de 345 354 \$ (incluant la somme de 7 509 \$ représentant une proportion de 25% dédiée, et payable par l'ensemble des citoyens, au remboursement du règlement d'emprunt # 129-2010 pour le service d'égouts de l'Avenue de l'Église), afin que cette somme soit transférée au surplus réservé à l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8027

9.20 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de décembre 2021 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Décembre 2021	360 130,72 \$

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8028

10.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs responsables de mission qui font partie prenante de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC);

ATTENDU que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces préparé par M. Alain Lachaine, le coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit adopté;

QUE Mme Pascale Duquette soit nommée, à compter de ce jour, coordonnatrice municipale de la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE M. Alain Lachaine soit nommé, à compter de ce jour, coordonnateur municipal substitut de la sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces ;

M. Pierre Flamand	Maire
Mme Pascale Duquette	Coordonnatrice municipale de la sécurité civile
Mme Linda Fortier	Responsable de la mission Communication
Mme Nathalie Labelle	Responsable de la mission Administration
M. Ghislain Cyr	Responsable de la mission Transport
Mme Annick Plouffe	Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées
M. Éric Schaller	Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens
M. José Therrien-Breton	Responsable de la mission Services techniques

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan et toute nomination antérieure de responsable de mission.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8029

10.2 CRÉATION DU COMITÉ MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QU'un comité municipal de sécurité civile soit créé;

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces ;

M. Pierre Flamand	Maire
Mme Pascale Duquette	Coordonnatrice municipale de la sécurité civile
M. Alain Lachaine	Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut
Mme Nathalie Labelle	Directrice générale adjointe
Mme Linda Fortier	Directrice générale
M. Simon Lagacé	Directeur du service de sécurité incendie
M. Sylvain Lachaine	Surintendant du service des travaux publics

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes à suivre lors de sinistres;
- D'élaborer un programme de formation dédiée à la sécurité et d'assurer son suivi;
- D'élaborer un programme d'exercice et d'assurer sa mise en œuvre;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile municipale.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-01-8030

11.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8031

11.2 OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LA VIRÉE SITUÉE SUR LA MONTÉE LORTIE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces octroie annuellement un contrat de déneigement en sous-traitance de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie depuis 2010;

ATTENDU l'offre de service reçu le 15 décembre 2021 par Les entreprises C. Sigouin gouttières sans joints au montant de 400 \$ plus les taxes applicables, pour le déneigement de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie (saison 2021-2022);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le contrat de déneigement de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie, rétroactivement au 15 décembre 2021, à Les entreprises C. Sigouin gouttières sans joints pour un montant de 400 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

12.1 DÉPÔT DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – SUBVENTION ANNUELLE 2021

La directrice générale dépose au conseil le formulaire comprenant le calcul de la subvention pour l'année 2021 dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

RÉSOLUTION N° 2022-01-8032

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 76 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE, DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE #9

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte et adopte le règlement #76 décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique #9 et un emprunt de 1 613 000 \$ à cet effet, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8033

12.3 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES COÛTS DE COLLECTE D'UN BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE PAR LA RIDL

ATTENDU que pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évalue ses besoins et décide si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;

ATTENDU que toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL pour un particulier génère une facture de 186 \$ à la Municipalité;

ATTENDU que c'est à la Municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL;

ATTENDU que le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph s'est vu attribuer un bac noir supplémentaire par la RIDL pour des raisons justifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie en totalité pour l'année 2022, les frais reliés à la fourniture d'un bac noir et à la collecte du bac noir supplémentaire pour le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-451-10-446.

ADOPTÉE

13. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

S/O

14. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-01-8034

14.1 AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE VITALISATION – MRC D'ANTOINE-LABELLE – MAMH)

ATTENDU que ce Conseil désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'entente de vitalisation avec le MAMH afin de réaliser un projet de vitalisation sur son territoire local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer et autoriser Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme, à titre de responsable du dépôt de cette demande d'aide financière et représentante de la municipalité afin de signer tout document relatif au dépôt de cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8035

14.2 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU les modalités prévues au règlement numéro 247-2020 régissant le comité consultatif d'urbanisme, à l'effet que les postes de président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Pascale Duquette, présidente du comité consultatif d'urbanisme et M. Éric Paiement, vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-01-8036

14.3 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR L210359 – LOT 2 677 570

ATTENDU qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDR L210359 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 23 décembre 2021 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDR L210359;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9152-93-9974, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 570, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il mandate la notaire, Me Kyana Lachaine, pour qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR L210359;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-23 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 6 octobre 2021 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 16 418 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que la résidence aurait été construite en 1979 selon les dimensions incluses au certificat de localisation de McKale le 27 janvier 1984. Un permis pour une descente au sous-sol extérieure de 12 pieds (3,7 m) a été émis le 6 juin 1984 avec mention de respecter une marge latérale de 10 pieds sans implantation projetée sur le plan d'arpenteur;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser la résidence à moins de 3 mètres de la marge latérale, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.1.2, exige que le bâtiment principal respecte les différentes marges de recul qui, pour la zone RES-23, est de 3 mètres pour la marge latérale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDR L210359 telle que présentée pour les motifs suivants :

L'application du règlement sur le zonage cause un préjudice majeur aux demandeurs, car un permis a été émis en bonne et due forme à l'époque. La dérogation est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 2022-01-8037

**14.4 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° DPDRL210360 – LOT 2 677 874**

ATTENDU qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours à l'égard de la demande de dérogation mineure n° DPDRL210360 a été publié aux endroits habituels conformément à la réglementation municipale et sur le site internet de la municipalité le 23 décembre 2021 expliquant notamment la nature de la demande et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni aucune opposition n'a été transmis, par courrier au bureau municipal, à l'attention de la directrice générale ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication dudit avis, à l'égard de la demande de dérogation mineure DPDRL210360;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9153-61-3723, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 874, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils mandatent, Mme Mylène Parent par procuration, pour qu'elle présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL210360;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-19 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 20 septembre 2006 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 4286 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que le chalet aurait été construit en 1960 avant l'entrée en vigueur des règlements, à 8 mètres de la marge avant. Une galerie est mentionnée en cours avant dans les anciennes fiches d'évaluation de la MRC et au certificat de 2006, il est mentionné qu'il s'agit d'une véranda, sans permis au dossier de propriété;

ATTENDU que les propriétaires désirent agrandir le chalet et le réisoler pour en faire un chalet 4 saisons en utilisant l'espace actuel de la véranda;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour agrandir le bâtiment présumé en droits acquis à 6,4 mètres de la marge de recul avant, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 7.1.2, exige que le bâtiment principal respecte les différentes marges de recul qui, pour la zone VIL-19, est de 8 mètres pour la marge de recul avant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL 210360 pour les motifs suivants :

L'application du règlement sur le zonage ne cause pas de préjudice majeur aux demandeurs, mais l'empiètement dans la marge avant est mineur et la structure du bâtiment permet l'agrandissement suggéré. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

15. LOISIRS ET CULTURE

N/A

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. DIVERS

Demande d'abolition des frais de retard dans les bibliothèques.
Ce sujet sera reporté à une prochaine séance pour décision.

RÉSOLUTION N° 2022-01-8038

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h40.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire